



Paris, le 8 juin 2021

Précisions sur l'Assemblée générale annuelle mixte du 22 juin 2021

En réponse à des questions posées dans le cadre du dialogue avec ses actionnaires, Vivendi s'engage à ne pas utiliser les autorisations sollicitées lors de l'Assemblée générale annuelle mixte du 22 juin 2021 aux termes des résolutions 23 (OPRA) et 24 (autorisation d'augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription) en cas d'offre publique sur les actions de la Société, comme cela est déjà prévu aux termes de la résolution 26 (autorisation d'augmenter le capital pour rémunérer des apports en nature de sociétés tierces).

Par ailleurs, en cas d'approbation de la résolution 27 (autorisation de procéder à l'attribution conditionnelle ou non d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux), Vivendi s'engage à n'attribuer d'actions de performance au titre de l'évolution de l'action Vivendi (indicateur externe : pondération 30 %) par rapport à celle de l'indice Stoxx Europe Media¹ et de l'indice CAC 40² qu'à la condition que l'évolution de l'action Vivendi soit supérieure à celle de la médiane, pour chacun de ces indices, au cours de la période d'acquisition de trois ans.

¹ Pondération : 20 %

² Pondération : 10 %